



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2024-185

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2024

Sommaire

CENTRE PENITENTIAIRE DE BAIE-MAHAULT / SEC

971-2024-06-27-00011 - Délégation signature élection JUNG Sébatien (1 page)	Page 3
971-2024-06-27-00010 - Délégation signature élection MAQUIABA Jimmy (1 page)	Page 5
971-2024-06-27-00008 - Délégation signature élections BECKE Colette (1 page)	Page 7
971-2024-06-27-00009 - Délégation signature elections GUILLAUME Emmanuel (1 page)	Page 9

DCL / BRGE

971-2024-06-27-00012 - Arrêté SG/DCL/BRGE du 27 juin 2024 portant institution et composition de la commission de recensement des votes dans le cadre de l'organisation des élections législatives 2024. (3 pages)	Page 11
---	---------

CENTRE PENITENTIAIRE DE BAIE-MAHAULT

971-2024-06-27-00011

Délégation signature élection JUNG Sébatien

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de l'Outre-mer

Centre pénitentiaire de Baie-Mahault

À Baie-Mahault,

Le 27 juin 2024

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R. 361-3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 24 février 2023 nommant Mme Valérie MOUSSEEFF, en qualité de cheffe d'établissement du Centre pénitentiaire de Baie-Mahault

La cheffe de l'établissement du Centre Pénitentiaire de Baie-Mahault

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Sébastien JUNG, capitaine au centre pénitentiaire de Baie-Mahault à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

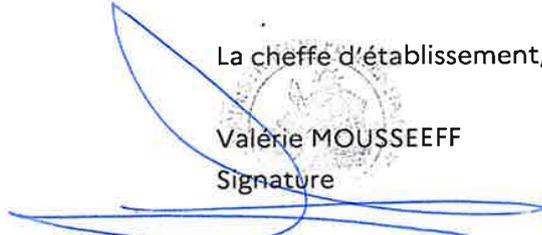
Article 2 : M. Sébastien JUNG, capitaine au centre pénitentiaire de Baie-Mahault, assiste en tant que de besoin la cheffe de l'établissement du centre pénitentiaire de Baie-Mahault dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté de la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Baie-Mahault lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Baie-Mahault

Le 27 juin 2024

La cheffe d'établissement,
Valérie MOUSSEEFF
Signature



CENTRE PENITENTIAIRE DE BAIE-MAHAULT

971-2024-06-27-00010

Délégation signature élection MAQUIABA Jimmy



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de l'Outre-mer

Centre pénitentiaire de Baie-Mahault

À Baie-Mahault,

Le 27 juin 2024

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R. 361-3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 24 février 2023 nommant Mme Valérie MOUSSEEFF, en qualité de cheffe d'établissement du Centre pénitentiaire de Baie-Mahault

La cheffe de l'établissement du Centre Pénitentiaire de Baie-Mahault

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jimmy MAQUIABA, major au centre pénitentiaire de Baie-Mahault à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : M. Jimmy MAQUIABA, major au centre pénitentiaire de Baie-Mahault, assiste en tant que de besoin la cheffe de l'établissement du centre pénitentiaire de Baie-Mahault dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté de la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Baie-Mahault lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Baie-Mahault

Le 27 juin 2024

La cheffe d'établissement,

Valérie MOUSSEEFF

Signature

CENTRE PENITENTIAIRE DE BAIE-MAHAULT

971-2024-06-27-00008

Délégation signature élections BECKE Colette

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de l'Outre-mer

Centre pénitentiaire de Baie-Mahault

À Baie-Mahault,

Le 27 juin 2024

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R. 361-3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 24 février 2023 nommant Mme Valérie MOUSSEEFF, en qualité de cheffe d'établissement du Centre pénitentiaire de Baie-Mahault

La cheffe de l'établissement du Centre Pénitentiaire de Baie-Mahault

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Colette BECKE, capitaine au centre pénitentiaire de Baie-Mahault à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : Mme Colette BECKE, capitaine au centre pénitentiaire de Baie-Mahault, assiste en tant que de besoin la cheffe de l'établissement du centre pénitentiaire de Baie-Mahault dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté de la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Baie-Mahault lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Baie-Mahault

Le 27 juin 2024

La cheffe d'établissement,

Valérie MOUSSEEFF

Signature



CENTRE PENITENTIAIRE DE BAIE-MAHAULT

971-2024-06-27-00009

Délégation signature elections GUILLAUME
Emmanuel



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de l'Outre-mer

Centre pénitentiaire de Baie-Mahault

À Baie-Mahault,

Le 27 juin 2024

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R. 361-3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 24 février 2023 nommant Mme Valérie MOUSSEEFF, en qualité de cheffe d'établissement du Centre pénitentiaire de Baie-Mahault

La cheffe de l'établissement du Centre Pénitentiaire de Baie-Mahault

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel GUILLAUME, capitaine au centre pénitentiaire de Baie-Mahault à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2: M. Emmanuel GUILLAUME, capitaine au centre pénitentiaire de Baie-Mahault, assiste en tant que de besoin la cheffe de l'établissement du centre pénitentiaire de Baie-Mahault dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté de la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Baie-Mahault lui donnant délégation de signature.

Article 3: Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Baie-Mahault

Le 27 juin 2024

La cheffe d'établissement,

Valérie MOUSSEEFF

Signature



DCL

971-2024-06-27-00012

Arrêté SG/DCL/BRGE du 27 juin 2024 portant institution et composition de la commission de recensement des votes dans le cadre de l'organisation des élections législatives 2024.



**Arrêté SG/DCL/BRGE du 27 juin 2024
portant institution et composition de la commission de recensement des votes
dans le cadre de l'organisation des élections législatives
des samedis 29 juin et 06 juillet 2024**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le code électoral et notamment les articles L.175 et R.107 ;
- Vu la loi n°77-729 du 07 juillet 1977 relative à l'élection des représentants du Parlement européen ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret n°2024-527 du 09 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants du Parlement européen ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/BCI du 27 décembre 2023 portant délégation de signature à monsieur Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe - administration générale – ordonnancement secondaire – permanence ;
- Vu l'arrêté préfectoral DCL/BRGE du 17 juin 2024, fixant la liste des candidats pour le 1^{er} tour de scrutin des élections législatives du 29 juin 2024 ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/DCL/BRGE du 18 juin 2024, portant modification de l'arrêté DCL/BRGE du 17 juin 2024 fixant la liste des candidats ;
- Vu le courriel de madame la présidente de la cour d'appel de Basse-Terre en date du 24 juin 2024 portant désignation des membres pour siéger au sein de la commission de recensement des votes ;
- Vu le courriel en date du 27 juin 2024 du président du conseil départemental portant désignation du représentant du conseil départemental appelé à siéger au sein de la commission de recensement des votes ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Une commission locale chargée du recensement des votes est instituée conformément aux articles L.175 et R.107 du code électoral.

Article 2 - La composition de la commission de recensement des votes est la suivante :

Un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel, président	
Pour le 1^{er} tour : Monsieur Géraud SAINT-SUPERY , juge du tribunal judiciaire de Basse-Terre ; Madame Sarah HEUMANN , juge du tribunal judiciaire de Basse-Terre.	Président et membre Membre suppléant
Pour le 2^e tour : Monsieur Guillaume RENOULT-DJAZIRI , juge du tribunal judiciaire de Basse-Terre ; Madame Akoélé DARTEY , juge du tribunal judiciaire de Basse-Terre.	Président et membre Membre suppléant
Un conseiller départemental	
Pour le 1^{er} et 2^e tour : Monsieur Louis GALANTINE , 7 ^e vice-président du conseil départemental.	Membre Titulaire
Un fonctionnaire désigné par le préfet	
Pour le 1^{er} et 2^e tour : Monsieur Thomas GOBE directeur de la citoyenneté et de la légalité ; Madame Pierrette RUTIL-PIERREPONT , chef du bureau de la réglementation générale et des élections ; Madame Jasmina ANDREMONT , adjointe au chef du bureau de la réglementation et des élections.	Membre titulaire Membre suppléant Membre suppléant

Les travaux de la commission ne sont pas publics, mais un représentant de chacun des candidats régulièrement mandaté, peut y assister et demander éventuellement l'inscription au procès-verbal de ses réclamations.

Article 3 - La commission centralise les résultats qui sont adressés par les maires, les vérifie, en fait la totalisation. A l'issue, elle proclame les résultats en public.

Article 4 - Le siège de la commission est fixé à la préfecture de la région Guadeloupe, rue Lardenoy – 97100 BASSE-TERRE.

Article 5 - La commission se réunira selon les modalités suivantes :

COMMISSIONS DE RECENSEMENT DES VOTES		
Recensement des votes	Date : <ul style="list-style-type: none"> • pour le 1^{er} tour le dimanche 30/06/2024 à compter de 7h00 jusqu'à la fin des travaux vers 17h00 • pour le 2^e tour le dimanche 07/07/2024 à compter de 7h00 jusqu'à la fin des travaux vers 17h00 	Lieu : Préfecture, rue Lardenoy 97100 BASSE-TERRE entrée du personnel, avenue Paul Lacavé

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre,

Pour le préfet et par délégation,
~~Le Secrétaire général~~
Le préfet



Maurice TUBUL

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Adresse postale : Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97 100 – BASSE-TERRE
STANDARD : 05 90 99 39 00 – SITE INTERNET : www.guadeloupe.pref.gouv.fr